



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

---

14 DECEMBRE 1983

---

## PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LES ARTICLES 13 ET 15  
DU DECRET DU 2 DECEMBRE 1982  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA SANTE ET DES SPORTS  
PAR M. J. LEPAFFE

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 95 (1982-1983) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Santé et des Sports (1) a examiné au cours de sa réunion du 14 décembre 1983 la proposition de décret modifiant les articles 13 et 15 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme.

#### Discussion générale et des articles

La proposition de décret vise à mettre en concordance les dispositions contenues dans le décret sur le tabagisme avec les nouvelles dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 1982. Cette proposition de décret comporte des lors une série de restrictions par rapport à l'arrêté royal du 5 mars 1980 (notamment la suppression, à l'article 2, des 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>).

M. le Président rappelle que le décret sur le tabagisme se réfère expressément à l'arrêté royal du 5 mars 1980 pour éviter d'être soumis ultérieurement à une modification de cet arrêté royal. Il avait également été convenu que si un nouvel arrêté royal s'écartait de l'arrêté royal du 5 mars 1980, on maintiendrait ce dernier.

Mme Saive-Boniver se demande ce qui va changer actuellement en l'absence de toute sanction. Quels moyens avons-nous pour faire respecter concrètement le décret ?

Les articles et l'ensemble de la proposition de décret sont rejetés à l'unanimité des quatre membres présents, en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup> du règlement.

La Commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

J. LEPAFFE.

*Le Président,*

H. BROUHON.

---

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :  
MM. Brouhon (président), Perdieu, Mme Saive-Boniver, Lepaffe (rapporteur).

A assisté aux travaux de la Commission :  
— M. Resimont, représentant de M. le Ministre Urbain.